



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de direction

Question orale n° 1917

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans scolarisés dans les établissements d'enseignements élémentaire et secondaire. La circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 précise les modalités de mise en oeuvre pratique relative à l'accueil des élèves en milieu professionnel. Elle rappelle que les élèves restent toujours sous l'autorité de l'établissement d'enseignement et doivent faire l'objet d'un suivi de la part d'un enseignant et d'un tuteur en milieu professionnel. Il souhaite que lui soient énoncées les mesures précises qui sont préconisées pour mettre en place et aider à l'organisation des visites et séquences d'observation, car s'il appartient au chef de l'établissement d'enseignement ou au directeur d'école d'évaluer les risques au regard de l'étendue des responsabilités possibles et de s'assurer contres les dommages, comme il le fait pour les voyages et déplacements scolaires, il faut nécessairement que leur soit attribués les moyens d'exercer cette mission, ce qui est totalement occulté par l'auteur de cette circulaire. Un jeune élève d'un lycée a été victime d'un grave accident lors d'un stage pratique, obligatoire, chez un exploitant agricole. À la suite de cet événement malheureux, la condamnation du proviseur et d'un enseignant à des peines lourdes a été mal vécue, car la responsabilité du lycée ne paraissait pas engagée. Aujourd'hui, s'il apparaît que la responsabilité des enseignants puisse être exonérée, il n'en est pas de même pour les chefs d'établissement au sens juridique du terme (proviseurs et principaux de collège), et la situation reste des plus floue pour les directeurs des établissements d'enseignement public primaire. L'absence actuelle d'indication précise n'encourage pas l'élan engagé par la communauté éducative pour favoriser l'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs pourtant encore récemment souhaité par le Président de la République. Pour cela, il convient de prévoir un cadre juridique approprié, afin que chacun puisse exercer ses responsabilités dans la sérénité, sans craindre la menace permanente d'une éventuelle condamnation également par rapport à l'optimisation et la rationalisation de l'ensemble du dispositif. Il aimerait en conséquence que lui soient précisées les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour adapter les dispositions réglementaires et ainsi préciser les limites de la responsabilité des chefs d'établissement, des directeurs d'école et des enseignants, par rapport aux conditions d'accueil des populations scolaires en milieu professionnel au sein du monde de l'entreprise sans omettre les stages à l'étranger obligatoires pour certaines formations de caractère international à l'exemple des BTS commerce international.

Texte de la réponse

MODALITES D'ACCUEIL EN MILIEU PROFESSIONNEL D'ELEVES AGES DE MOINS DE SEIZE ANS

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Zumkeller, pour exposer sa question n° 1917.

M. Michel Zumkeller. Madame la présidente, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ma question a trait aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans scolarisés dans les établissements d'enseignement élémentaire et secondaire. La circulaire 2003-134 du 8 septembre 2003, qui précise les modalités de mise en oeuvre pratiques relatives à

cet accueil, rappelle que les élèves restent toujours sous l'autorité de l'établissement d'enseignement. Aujourd'hui, s'il apparaît que la responsabilité des enseignants peut être exonérée, il n'en est pas de même pour les chefs d'établissements et la situation reste floue pour les directeurs d'écoles. L'absence d'indications précises n'encourage pas l'élan que commence à prendre la communauté éducative pour favoriser l'accueil en milieu professionnel.

Quelles mesures comptez-vous mettre en place, monsieur le ministre, pour adapter les dispositions réglementaires afin que chacun puisse exercer ses responsabilités dans la sérénité ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. Gilles de Robien, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Monsieur le député, deux circulaires de 2003 donnent des précisions sur la responsabilité des chefs d'établissement dans le cadre de l'organisation de l'accueil des élèves en milieu professionnel. Ces textes permettent de déterminer les régimes de responsabilité applicables aux élèves dans toutes les circonstances de leur présence en entreprise ; ils indiquent également les conventions types à utiliser, y compris à l'étranger.

Par ailleurs, j'ai décidé que l'option de découverte professionnelle serait généralisée - à Belfort comme ailleurs - en classe de troisième. Des consignes ont été adressées aux chefs d'établissement le 6 juillet 2006 pour le suivi et l'encadrement des élèves de troisième de collège appelés à effectuer la " séquence d'observation " en milieu professionnel, désormais obligatoire.

Si nous pouvons nous féliciter de la présence croissante des jeunes dans les entreprises, celle-ci nécessite effectivement une attention toute particulière. C'est le sens des travaux menés conjointement par le ministère de la cohésion sociale et du logement et par mon département ministériel pour adapter notre réglementation à la directive européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.

S'agissant de l'affaire qui est à l'origine de votre question, c'est la responsabilité pénale, donc personnelle, d'un enseignant et d'un chef d'établissement qui était recherchée. Il leur était notamment reproché d'avoir manqué aux obligations de sécurité posées par les dispositions du code rural en vigueur au moment des faits. Ils ont été relaxés en appel, la cour estimant que ce texte n'était pas applicable aux stages concernant les élèves de quatrième technologique.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Zumkeller.

M. Michel Zumkeller. Cette précision est importante. Sur le terrain, les responsables évoluaient dans le flou. Ils seront heureux de savoir que désormais les choses sont claires. Cette garantie les encouragera à envoyer les enfants dans les milieux professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1917

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1646

Réponse publiée le : 21 février 2007, page 1284

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 20 février 2007